

MAIRIE DE SAINT-MORILLON

1 Place de l'Église 33650 Saint-Morillon

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 15 mars 2018

Ouverture de la séance de conseil municipal à 20 heures 30

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 9 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. BARBESSOU, M. BENESSE, M. BERNARD, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme DIAZ, M. DUFAURE, Mme FERNANDEZ, Mme GASCOIN, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SIMON CHEYRADE

<u>Etaient absents</u>: Mme BIGOT, Mme CAIOLA (pouvoir à M. BENESSE), M. MONDOU (pouvoir à Mme HARRIS), Mme SECCO (pouvoir à Mme FERNANDEZ)

Secrétaire de séance : M. CHRETIEN

Proposition de rajouter un point à l'ordre du jour

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle souhaite rajouter un point à l'ordre du jour de ce conseil qui est le suivant : désignation d'un délégué suppléant auprès de la CLECT.

Aucun membre du conseil ne s'oppose au rajout de ce point à l'ordre du jour.

Point sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'au titre des délégations qui lui sont consenties par le conseil, qu'elle a dessaisie l'avocat de la Commune dans le cadre du dossier devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux Affaire DAGEST et autres contre la Commune de Saint-Morillon (délibération du PLU attaquée).

Réponses de Madame le Maire aux questions orales posées lors de la séance du conseil du 8 mars 2018

Madame le Maire répond sur un certain nombre de questions orales qui lui ont été posées lors de la séance du conseil du 8 mars 2018 :

- La caducité de la convention de partenariat pour la gestion de La Poste Agence Communale signée le 10 juillet 2017 entre la commune de Saint-Morillon et La Poste
- Le projet de mise en place de ralentisseurs à Curtot et au niveau de la route de Castres
- La carrière de Curtot et la zone Natura 2000
- Les subventions aux associations
- Les montants des travaux de création d'un restaurant scolaire

DELIBERATIONS

Monsieur BENESSE prend la parole et indique que le compte administratif 2017 de la Commune est inexact, qu'il y a des erreurs au niveau de certains comptes qui sont subdivisés. Les sommes des subdivisions de certains comptes ne correspondent pas aux sommes des différents comptes.

Monsieur BENESSE ajoute qu'il souhaite voir ces modifications prises en compte avant un vote du compte administratif et demande un report du vote.

Monsieur HEINTZ répond que, premièrement, il aurait été préférable que Monsieur BENESSE fasse part de ses observations en réunions de la commission Finances et non au moment du vote du budget et que, deuxièmement, ce qui est pris en compte, au niveau de la Trésorerie, est le résultat du compte en lui-même et non les subdivisions qui n'apparaissent que dans les documents de travail et non dans le document officiel du compte administratif.

Il ajoute que les chiffres du compte administratif 2017 sont exacts.

Monsieur BENESSE répond qu'il ne participera plus longtemps à cette séance de conseil si les erreurs ne sont pas corrigées.

Monsieur MONDOU, par l'intermédiaire de Madame HARRIS, indique au conseil qu'il y a effectivement des erreurs dans les documents transmis et demande également un report du vote de ces décisions budgétaires.

Madame le Maire indique prendre note de ces remarques.

Madame HARRIS et Monsieur BENESSE quittent la séance du conseil à 20 heures 45.

Monsieur BARBESSOU fait remarquer aux membres du conseil que cette présentation du compte administratif 2017 est la même que celle du compte administratif 2016, c'est-à-dire avec une somme des sous-comptes qui ne correspond pas à la somme du compte. Il ajoute que néanmoins le compte administratif 2016 avait été voté en l'état, sans que cela pose de difficultés.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

<u>Etaient présents</u>: M. BARBESSOU, M. BERNARD, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme DIAZ, M. DUFAURE, Mme FERNANDEZ, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SIMON CHEYRADE

<u>Etaient absents</u>: M. BENESSE, Mme BIGOT, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU, Mme SECCO (pouvoir à Mme FERNANDEZ)

DCM 2018-03-12: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Castres Gironde,

Considérant que le compte de gestion établi par le Receveur est conforme au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOPTE le compte de gestion 2017 de la commune du Receveur.

DCM 2018-03-13: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 12

Votants: 13

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'au cours de l'exercice 2017, Monsieur BENESSE Jean-Michel et Madame BOURGADE Laurence, ordonnateurs, ont normalement administré les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles. Procédant au règlement définitif du compte administratif de 2017, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOURGADE Laurence, celle-ci ayant quitté la salle et après en avoir délibéré,

ADOPTE à 13 voix POUR, le compte administratif 2017 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2017	975 067,06 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2017	953 178,64 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	21 888,42 €
EXCEDENT cumulé précédent	63 163,30 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	85 051,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT de l'exercice 2017	625 143,69 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT de l'exercice 2017	177 581,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017	447 562,22 €
EXCEDENT cumulé précédent	- 15 616,89 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	431 945,33 €

DCM 2018-03-14: AFFECTATION DU RESULTAT 2017 POUR L'EXERCICE 2018

Arrivée de Mme BIGOT à 20 heures 52 et présente pour le vote de la délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

	, ,
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	21 888,42 €
EXCEDENT cumulé précédent	63 163,30 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	85 051,72 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017	447 562,22 €
EXCEDENT cumulé précédent	- 15 616,89 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	431 945,33 €
RESTES A REALISER 2017	
RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR 2017	265 654 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR 2017	741 558,25 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR	- 475 904,25 €

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

BESOIN DE FINANCEMENT

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement et de fonctionnement comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (article R 001)	431 945,33 €
---	--------------

- 43 958,92 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (article 1068)	43 958,92 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (article R 002)	41 092,80 €

DCM 2018-03-15: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Jean-Marc HEINTZ, Adjoint au Maire, présente au conseil municipal le budget primitif de la commune de Saint-Morillon pour l'exercice 2018. Il se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	946 116,28 €	946 116,28 €
Section de fonctionnement	1 009 205,19 €	1 009 205,19 €
TOTAL GENERAL	1 955 321,47 €	1 955 321,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ACCEPTE les propositions budgétaires.

ADOPTE le budget primitif 2018 de la commune de Saint-Morillon.

DCM 2018-03-16 : MISSION DE L'ASSOCIATION « SIGM » POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION AU SEIN DE L'EGLISE SAINTE MAURILLE

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de confier à l'association « Savoir et Images en Graves Montesquieu » la mission de mener à terme administrativement, techniquement et financièrement le dégagement et la restauration des armoiries de Montesquieu, ainsi que la consolidation de l'armoire eucharistique, en tant que porteur de projet auprès de la DRAC, du Département, du Conseil Régional ou tout autre organisme d'intérêt public œuvrant pour la conservation du patrimoine.

<u>Objet de l'opération</u>: Dégagement et restauration des armoiries de Montesquieu et consolidation de l'armoire eucharistique

Montant de l'opération : 1 680 € HT

Au terme de chaque opération, la commune de Saint-Morillon s'engage à verser au SIGM le solde du coût des travaux de restauration déduction faite des subventions perçues sur présentation des justificatifs.

DCM 2018-03-17 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 avril 2016 et mis à jour le 13 septembre 2016,

Vu la délibération en date du 23 juin 2017 de lancement de procédure de modification simplifiée du PLU.

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 août 2017 engageant la procédure de modification simplifiée,

Madame le Maire rappelle que la modification simplifiée a pour objet :

- Réécriture du règlement des zones A et N avec avis de la CDPENAF : précisions sur la hauteur des annexes en zones A et N
- Intégration d'un « pôle médical-commerce » en zone N du PLU
- Réécriture des règles relatives à la hauteur des clôtures et des haies
- Réécriture des règles relatives aux articles « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » en zones UA, UB, UE et 1AU
- Modification du plan informatif au niveau du zonage UE/UA
- Modification du plan informatif au niveau du zonage N

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier pendant un mois au siège de la Mairie, 1 Place de l'Eglise 33 650 SAINT-MORILLON
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune <u>www.saint-morillon.fr</u> , rubrique Cadre de vie, Urbanisme, le PLU
- les observations du public pourront être reçues par voie postale, éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : secretaire.general@saint-morillon.fr avec en objet « Modification simplifiée n° 1 du PLU »

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

DCM 2018-03-18: DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS

Considérant que la personne déléguée représentant les agents de la commune de Saint-Morillon est en situation administrative de mise en disponibilité depuis le 1^{er} février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DESIGNE:

- Madame FERNANDEZ Marie-Nicole comme déléguée représentant les élus de la commune de Saint-Morillon auprès du Comité National d'Actions Sociales (C.N.A.S) pour la durée de son mandat.
- **Madame Sylvie PEREZ** comme déléguée représentant les agents de la commune de Saint-Morillon.

DCM 2018-03-19 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE BORDEAUX ET DU SUD OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants, **Vu** le Code Rural et notamment ses articles L 211-11, L 211-23 et L 211-24,

Vu la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et son décret d'application en date du 29 décembre 1999,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2018 son adhésion auprès de la Société Protectrice des Animaux pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois par reconduction expresse, afin de lui confier le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière.

En contrepartie des services rendus, la commune de Saint-Morillon s'engage à verser chaque année à la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest une indemnité forfaitaire fixée à 0,40 € par habitant.

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention de prise en charge des animaux.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget communal.

DCM 2018-03-20: DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DE LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DESIGNE Madame Laurence BOURGADE, Maire, en tant que délégué suppléant de la commune de Saint-Morillon auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée de son mandat.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 34.